

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 décembre 2023 à 18h30**

N°DCM2023.12.20/02

*Hôtel de Ville - Salle du Conseil municipal - 3ème étage*

*Président : M. Pierrick DUCIMETIERE, Maire de LA ROCHE-SUR-FORON*

*Secrétaire de séance : M. Claude THABUIS*

*Rapporteur : M. Claude THABUIS*

**Conseillers en exercice : trente-trois.**

**Présents :** Pierrick DUCIMETIERE, Sandrine BERGUERRE BUISSON, Claude THABUIS, Thierry Alain BETHAZ, Saïda HADDOUR, Marc LOCATELLI, Corinne FAVRE-ROCHEX, Théo LOMBARD, Laurence POTIER GABRION, Jean-Pierre GENIN, Sylvie CHARNAUD, Isabelle BELIN REGARD, Martine HOSSELIN THIEBAUD, Patrick TOURNIER, Zekai YAVUZES, Pascal MEYNENT, Nadège CHATEL, Patrice JUPILLE, Christelle ITNAC, Sébastien COTTET, Sonia MOKEDDEM, Yves MINO, Benoît CHAMBOURDON, Marie FISCHER, Nicolas ORSIER, Jean-François VILLER, Nicole RANNARD, Patrice CONTAT, Virginie DANG VAN SUNG,

**Excusés avec procuration :** Catherine COLLOMB (procuration à Laurence POTIER GABRION), Sylvie SERMONDADAZ (procuration à Sébastien COTTET), Michel LANGLET (procuration à Patrice CONTAT),

**Excusés sans procuration :** Jean-Michel REBET

**Conseillers votants : trente-deux.**

## **Objet : Avenant n°1 à la convention de missions et d'objectifs 2021-2023 entre la Commune et l'Office de Tourisme**

Le 22 juin 2021 la Commune de La Roche-sur-Foron et L'Office de Tourisme de La Roche-sur-Foron ont signé une convention de missions et d'objectifs.

Cette convention, d'une durée initiale de trois ans, sert de cadre aux engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours des années 2021 à 2023 du programme défini et développé par l'Office de Tourisme. Elle définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la Commune à l'Office de Tourisme pour remplir ses missions.

Elle prévoit également que les modifications de ses conditions d'exécution, définies d'un commun accord, doivent faire l'objet d'un avenant.

Au regard du bilan des trois années écoulées, les parties ont convenu qu'il était pertinent de proroger ladite convention d'une année, afin de poursuivre les missions engagées, de travailler sur le transfert de la compétence tourisme vers l'intercommunalité et de définir une stratégie touristique à l'échelle du territoire rochois.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention de missions et d'objectifs 2020-2023,

**Vu** le projet d'avenant n°1 à ladite convention,

**Considérant** la volonté de la commune de contribuer à la promotion et au développement des activités proposées par l'Office de Tourisme,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres :**

- **APPROUVE** la nécessité de proroger d'une année la convention de missions et d'objectifs 2021-2023 signée entre la Commune et l'Office de Tourisme ;

- **APPROUVE** l'avenant n° 1 à ladite convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cet avenant et tous actes nécessaires à son exécution.

Le Maire de La Roche Sur Foron  
Certifie que la publication prévue  
aux art. L. 2121-31 et R. 2131-1  
du Code Général des Collectivités Territoriales  
a été effectuée le 22 décembre 2023  
Pierrick DUCIMETIERE



Ainsi fait et délibéré,  
La Roche-sur-Foron, le 20 décembre 2023

Le Secrétaire de séance  
Claude THABUIS

Le Maire,  
Pierrick DUCIMETIERE